



DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNE DE LE TEIL

SESSION
20/12/2021

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :
Régularisation emprise
foncière voie communale -
Acte Notarié – Acquisition
parcelle BS 165

L'An Deux Mille Vingt et Un, le vingt décembre dans la salle des Fêtes de la Mairie, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7

Présents : MM Bornes, Buard, Chabaud, Diatta, Gaillard, Galiana, Garraud, Gleyze, Griffé, Heyndrickx, Jouve, Keskin, Laville, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Valla, Vallon.

Pour : 29
Abstentions : ...
Contre : ...

Excusé(e)s : Mme Bayle (pouvoir à M. Jouve), M. Boukal (pouvoir à Mme Diatta), M. Chezeau (pouvoir à M. Griffé), M. Dersi (pouvoir à M. Noël), Mme Faure-Pinault (pouvoir à Alain Mazeyrat), Mme Guillot (pouvoir à Mme Mazellier), Mme Tolfo (pouvoir à M. Peverelli).

Secrétaire : M. Noël

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Monsieur le Maire Adjoint à l'Urbanisme et au Logement informe le Conseil municipal qu'au niveau du Chemin du Bourdary, une parcelle appartenant à des propriétaires privées correspond à l'emprise de la voie communale. Il s'agit de la parcelle BS n°165. Les propriétaires acceptent de céder à la commune ce terrain d'une superficie d'environ 1 040 m² pour régulariser la situation.

Étant donné la nature et la configuration du terrain, il a été convenu avec les propriétaires d'acquérir ce terrain au prix de 1 euro (UN EURO).

Le montant de la transaction étant inférieure au seuil de consultation de 180 000 euros, le service des domaines n'a pas été consulté.

Le Conseil Municipal,
Après Avoir Délibéré,

ACCEPTÉ d'acquérir auprès de l'indivision CASERA (Jeanine et Christophe) et ARNAL (Marie-Thérèse, Jacques et Luc), la parcelle BS n°165, d'une superficie globale 1 040 m², contre la somme de 1 euro (UN EURO).

PRÉCISE que cette parcelle sera ensuite intégrée dans le domaine public communal.

AUTORISE Monsieur Bernard NOEL, en sa qualité d'Adjoint à l'urbanisme, à signer l'acte de transfert de propriété correspondant.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI

